

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL & DE
LA SÉCURITÉ SOCIALE,
CHARGE DE L'INDUSTRIE

DIRECTION GÉNÉRALE
DU TRAVAIL

du 8.4.75

DECRET N°75/172 /MTPSI.DGT.DCGPCE.7-5/1
portant intégration et nomination de M.
NGANGUIA André Ernest dans les cadres
de la catégorie A.hiérarchie I de l'En-
seignement,

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VISAS :

Vu la Constitution du 24 juin 1973 ;
Vu la loi 15/62 du 3 février 1962 fixant le
statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n°2087/FP du 21 juin 1958 fixant le
règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret n°62-130/MP du 9 mai 1962 fixant le
régime de rémunération des fonctionnaires ;
Vu le décret n°62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant
la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret n°62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret n°62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant
les catégories et hiérarchies des cadres créées par la
loi 15/62 du 3 février 1962 fixant le statut général
des fonctionnaires ;
Vu le décret n°62-198/FP du 5 juillet 1962 fixant
les conditions de nomination et de révocation des fon-
ctionnaires ;
Vu le décret n°63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages
probatoires que doivent subir les fonctionnaires sta-
giaires, notamment ses articles 7 et 8 ;
Vu le décret n°64-165/FP du 22 mai 1964 fixant
le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
Vu le décret n°67-304 du 30 septembre 1967 modi-
fiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie
A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant
les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n°
64-165/FP du 22 mai 1964 fixant le statut commun des
cadres de l'Enseignement ;
Vu le décret n°75-20 du 8 janvier 1975 nommant le
camarade Henri LOPES en qualité de Premier Ministre,
Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres ;
Vu le décret n°75-21 du 9 janvier 1975 fixant la
composition du Gouvernement ;
Vu le dossier de candidature constitué par l'inté-
ressé ;

DECRETE

.../

ARTICLE 2 : En application des dispositions du décret n°67-304 du 30 septembre 1967 susvisé, Monsieur NGANGUIA André Ernest, né le 30 août 1947 à Brazzaville, titulaire de la Maîtrise des Sciences et Techniques délivrée par l'Université de Clermont - Ferrand (France), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie 1 des services sociaux (Enseignement) et nommé Professeur de Lycée Stagiaire, indice 740

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet pour compte du 26 novembre 1974, date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./..

BRAZZAVILLE, LE 8 AVRIL 1975

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement, Président du
Conseil des Ministres :

Henri LOPES.-

Le Ministre de l'Enseignement
Primaire et Secondaire,

Le Ministre des Finances,
Le Ministre du Commerce

Jean-Pierre N'GOMBE.-

Le Ministre du Travail & de la
Prévoyance Sociale, chargé
de l'Industrie,

Alexandre DENGUET.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGT.DCGPCE	5
DGT.BST	1
DGT.FPU	1
Dossier	5
DARF(EPS)	2
D.F.	5
C.F.	1
Intéressé	1
SGM-BC	3